



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Seine-Saint-Denis

Question écrite n° 1570

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'aggravation des conditions dans lesquelles s'effectuera la prochaine rentrée scolaire en Seine-Saint-Denis et plus particulièrement à Montreuil. Alors que 490 enfants supplémentaires sont attendus dans les 29 écoles maternelles de la ville, il est prévu deux ouvertures et deux fermetures de postes, c'est-à-dire qu'aucune classe ne sera créée. Dans l'enseignement primaire, où la moyenne par classe dépasse 25 élèves dans la plupart des établissements scolaires, trois ouvertures et quatre fermetures sont annoncées pour une prévision d'effectif en hausse de 637 élèves. Cette situation, qui résulte de l'application de critères purement quantitatifs, méconnaît les difficultés sociales auxquelles sont confrontées de nombreuses familles et va à l'encontre d'une politique de modernisation et de rénovation de notre système éducatif, qui permettrait de faire face aux besoins des jeunes. En précisant, le 29 juin 1988, qu'en ce domaine « ce qui est nécessaire sera fait », le Premier ministre a rappelé que pour le Gouvernement la formation est « la priorité des priorités ». Il lui demande donc : 1o de proposer un collectif budgétaire en complément du budget 1988 de l'éducation nationale ; 2o de prendre des mesures d'urgence afin de doter la ville de Montreuil des moyens humains et matériels correspondants aux besoins réels de la population scolaire ; 3o de maintenir tous les postes menacés de suppression ; 4o de créer les postes nécessaires dans tous les établissements scolaires, de telle sorte que l'effectif par classe ne dépasse pas 25 élèves ; 5o et au-delà, quelles orientations seront mises en œuvre afin d'éviter la dégradation des moyens mis à disposition de l'éducation nationale pour lutter contre l'échec scolaire et garantir le droit à une formation de qualité pour tous.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures qui affectent chaque école relèvent de la responsabilité de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation, qui apprécie les aménagements nécessaires sur le plan local en fonction des moyens dont il dispose et des priorités retenues. Il convient de souligner, par ailleurs, que le Gouvernement a décidé d'attribuer des crédits importants (1,2 milliard de francs) au ministère de l'éducation nationale pour lui permettre de renforcer son action. Ces crédits n'autorisent pas l'ouverture de nouveaux emplois, mais contribueront largement à promouvoir l'égalité des chances et à lutter contre l'échec scolaire. Le recteur de Creteil, auquel les crédits prévus pour l'académie ont été notifiés, veillera à leur bonne répartition.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1570

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2345